

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MARS 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 24 mars 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 19 mars 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 19 mars 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote de l'affectation des résultats 2014 pour le budget 2015
2. Vote des taux d'imposition 2015
3. Attribution des subventions 2015
4. Protocole d'attribution des subventions
5. Vote du budget 2015
6. CAPV – convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux
7. Questions diverses

En introduction, Mme Laurence BETHUNE, Maire, fait le point sur les élections de dimanche 22 mars. Elle regrette la présence du Front National au 2<sup>ème</sup> tour mais elle est satisfaite du score réalisé sur St Jean par la liste représentant la majorité départementale. Elle explique que cela conforte son équipe dans son engagement au service des St Jeannais.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose N. PERRIN – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 24.02.15 à l'unanimité.

**1. Vote de l'affectation des résultats 2014 pour le budget 2015**

Le compte administratif de l'année 2014 a été voté en séance du 24 février 2015.

Ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 895 225.20 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en section d'investissement du BP 2015 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Vote à l'unanimité.

**2. Vote des taux d'imposition 2015**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 23 Janvier 2015, le conseil Municipal a adopté le rapport de la CLECT concernant le transfert du SISV au pays voironnais. Ce transfert implique une hausse de la fiscalité intercommunale.

Le produit fiscal supplémentaire levé par le Pays Voironnais sur les territoires en-dehors de périmètre du SISV, sera intégralement reversé aux communes concernées via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Afin d'assurer la neutralité fiscale pour les ménages, tout en maintenant l'équilibre budgétaire de la commune, il est proposé à l'assemblée de baisser les taux de 3,09 % et de les porter pour l'année 2015 à :

- Taxe d'habitation : 13,53 %
- Foncier bâti : 21,37 %
- Foncier non bâti : 61,06 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour les taux ci-dessus notifiés.

L. BETHUNE indique que c'est une volonté de la majorité municipale que de répercuter cette dotation reçue de la CAPV aux ménages.

**3. Attribution des subventions 2015**

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FC La Sure	3 500,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	250,00 €
FCPE	102,00 €	Ass des donneurs de sang Voiron	136,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €	Club athlétisme Moirannais	1 219,00 €
Tennis de table	655,00 €	AIPE	1 240,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	Les nouveaux jardins de la solidarité	300,00 €
Karaté Club	1 669,00 €	Lycée P. Beghin projet « sur les traces de P. Beghin »	150,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	Lycée P. Beghin projet voyage à Paris	50,00 €
Sou des écoles	1 113,00 €	Lycée P. Beghin projet voyage à Auschwitz	50,00 €
Théâtre Arc en Ciel	300,00 €	Passiflore Tullins	100,00 €
ACCA	109,00 €		
Bibliothèque	620,00 €		
FNACA	100,00 €		
UNRPA	936,00 €		
APEL	2 332,00 €		
Comité social du personnel	2 300,00 €		
Voironnais Volley ball	2 900,00 €		
Compagnie de la Sereine	700,00 €		

Compagnie des pinces à linge	306,00 €		
Coopérative scolaire	2 680,00 €		
Relais assistantes maternelles	8 390,00 €		

M. DELMAS précise que l'augmentation pour la crèche est liée à l'embauche d'un contrat aidé et au désengagement de la CAF. Il explique que concernant la Lyre, aucune ligne n'a été indiquée dans l'attente de la signature d'une convention. Il précise qu'une réserve a aussi été faite dans l'optique de la création d'un comité de jumelage.

P. NOE demande si le Conseil Municipal sera amené à redélibérer pour la Lyre et le comité de jumelage. M. DELMAS confirme.

S. BUISSON précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : 22 voix pour.

Subvention Les P'tits Loups : 86 585 €

MC MARILLAT rappelle le désengagement du Conseil Général qui versait environ 17 300 € il y a 3 ans en subvention à l'association les P'tits Loups, subvention diminuée (4 000 € en 2014) puis supprimée en 2015. M. DELMAS confirme.

Vote : unanimité

Subvention MPT :

Fonctionnement : 82 000 €

Accompagnement à la scolarité : 250 €

Spectacle de Noël : 500 €

L. BETHUNE explique que Coup de Pouce accompagne 3 enfants pour 120h/an.

MC MARILLAT souligne qu' :

en 2011, le total des subventions était de 185 901.74€

en 2012, le total des subventions était de 185 061.40€

en 2013, le total des subventions était de 193 844.20€

en 2014, le total des subventions était de 213 023.25€

en 2015, le total des subventions est de 227 408€

Il faudra faire attention à ce montant et aux augmentations à venir.

A. AURIA explique qu'il s'agit d'un choix politique, raison d'être du « Vivre Ensemble », renforcé depuis les événements du 7 janvier. Il précise que les associations sont la raison d'être de l'animation du village.

MC MARILLAT précise que dans un contexte de dotations en baisse, il faut y faire attention.

A. AURIA précise que toutes les associations ont été rencontrées et que beaucoup ont demandé plus, sans forcément avoir bénéficié d'une augmentation de la subvention.

E. PONTI ajoute qu'un protocole va être mis en place pour que l'attribution soit le plus juste possible. Les associations sont également sensibilisées au contexte des finances communales et aux baisses des dotations à venir.

E. PONTI précise que la principale augmentation est liée à la crèche.

A. AURIA explique que les associations sont incitées à trouver de nouvelles ressources et donne l'exemple du pucier qui a été confié à trois associations.

M. ROSTAING-PUISSANT précise qu'à ce sujet, il est nécessaire d'inventer un cadre supra-communal pour permettre la transversalité. Il donne l'exemple du tour pédestre qui pourrait être organisé sur plusieurs communes.

L. BETHUNE propose de recentrer sur le sujet de la délibération de subvention à la MPT.

Vote : unanimité

Subvention CCAS : 20 226 €

D. KIOULOU précise que l'augmentation de la subvention du CCAS est liée à l'absence de don. Il explique que la commune avait reçu des dons sous l'ancienne équipe municipale pour des travaux de réseaux électriques.

D. GARCIN explique que cela lui semble intéressant de demander des dons aux entreprises.

L. BETHUNE précise qu'il s'agit de chèques de particuliers.

Il est précisé que des dons des forains y étaient aussi affectés.

M. RIEUBON explique que le volume des aides a augmenté et qu'il a fallu mettre en place des règles.

D. KIOULOU explique que le montant des aides reste stable.

Vote : unanimité

#### **4. Protocole d'attribution des subventions**

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que chaque année, la commune verse des subventions à plusieurs associations.

Afin de veiller au respect de certaines règles d'attribution de ces subventions, il est proposé d'adopter un protocole.

Ce protocole s'appliquera à l'ensemble des associations désireuses de solliciter une subvention, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L1611-4.

Mme Le Maire donne lecture du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte le protocole d'attribution des subventions et autorise Mme Le Maire à signer ledit protocole.

M. RIEUBON a lu dans le document que les subventions seront données aux associations dont la trésorerie est insuffisante. Cette phrase laisse des doutes.

M. DELMAS précise que la remarque sera prise en compte.

MC MARILLAT demande des éclaircissements sur la phrase « Il appartient à l'association de déterminer à quel autre financeur public elle va demander une autre subvention en fonction de son projet. Toutes les subventions feront partie de son budget ».

Il est expliqué qu'elle exprime juste le fait que les associations peuvent faire appel à d'autres financeurs.

E. PONTI explique que regarder la trésorerie est un élément important pour décider d'attribuer ou non une subvention.

MC MARILLAT explique que l'impact des associations extérieures sur la commune ou ses habitants n'est pas facile à décrire.

A. AURIA précise que quand il n'y en a aucun, cela est visible.

P. SANTIAGO précise qu'il est important de demander aux associations de participer à l'animation de la commune mais il faut les inciter à l'autofinancement.

A. AURIA explique que ce document n'est pas un outil de gestion pour les associations mais un cadre pour la commune. Il explique que le dialogue installé avec les associations cherche à faire réfléchir sur d'autres moyens de financement.

MC MARILLAT rappelle que l'ancien dossier de demande de subvention était déjà précis et devait être rendu accompagné d'une demande motivée, d'un budget prévisionnel et du bilan financier des deux dernières années.

F. PERNOUD explique que pour certaines associations, la subvention se retrouvait intégralement dans le bilan.

S. MONCHO propose qu'au paragraphe 1, soit écrite la phrase suivante : « les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et pour lesquelles les subventions sont nécessaires à l'équilibre de leur budget. »

## 5. Vote du budget 2015

M. DELMAS explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2015.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 911 357,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 607 147,00 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 2 726 929,00 €.

Le budget 2015 a été adopté par 18 voix pour, 4 abstentions et 1 contre. Il a été voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. DELMAS détaille le BP 2015.

F. PERNOUD précise que pour le tènement Damieux, le projet est l'achat du tènement qui serait cédé avec un bail à construction pour une opération de logements sociaux, commerce bar et local commercial qui serait destiné à la pharmacie.

S. BUISSON interroge et demande si le projet du bar est toujours estimé à 400 000 €.

F. PERNOUD précise que l'achat est estimé à 250 000 €, mais en attente cependant de l'avis des Domaines, et que le bar serait reconstruit après démolition du bien, et vendu à la commune 150 000 €.

L. BETHUNE précise que le bail à construction a pour intérêt que le bien revienne à terme dans le patrimoine communal.

Il est précisé qu'une douzaine de logements est prévu.

F. PERNOUD précise qu'il convient de faire un effort sur la voirie.

V. GENSBURGER explique qu'une somme importante est prévue sur l'éclairage public pour diminuer les frais de fonctionnement, mais également reprendre les coffrets dangereux.

F. PERNOUD explique que pour la plupart des investissements, l'amortissement est court.

MC MARILLAT précise que 93 000 € de travaux d'éclairage public avaient été programmés par l'équipe précédente.

V. GENSBURGER explique que le même raisonnement de baisse des dépenses de fonctionnement est adopté pour le chauffage.

MC MARILLAT précise qu'en voirie, le montant lui semble faible.

V. GENSBURGER explique que pour Pré Novel, il ne s'agit pas d'une reprise totale, mais seulement d'effondrements.

V. GENSBURGER précise qu'il y a effectivement beaucoup de travaux à faire dans ce domaine, mais que le choix est pour l'instant de faire des reprises de chaussée.

MC MARILLAT précise que ce n'est pas le cas sur l'agence postale.

L. BETHUNE précise que le travail a été fait avec les agents. Le projet proposé a eu l'aval de la Poste et donnera lieu à une installation début septembre.

P. SANTIAGO interroge sur le fait d'intégrer l'agence juste avant une restructuration complète de la mairie.

L. BETHUNE précise que les travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité à la salle des mariages.

S. MONCHO précise que les travaux de la mairie n'impacteront pas l'accueil, et que les travaux actuels concernent davantage un changement de mobilier.

L'agence postale intégrera l'accueil.

L. BETHUNE précise que c'est aussi un projet permettant une baisse des charges de fonctionnement.

P. SANTIAGO précise que l'agent ne sera pas dans les mêmes conditions de sécurité.

L. BETHUNE indique que l'agence postale est le 2<sup>ème</sup> service le plus utilisé, après l'état civil, et qu'il semble logique de rapprocher ces deux services. Cela permettra également d'améliorer la sécurité.

M. RIEUBON interroge sur le maintien de la sécurité pour les agents.

B. ZWIRYK précise qu'une agence postale a peu d'argent. Elle précise que les agences ressemblent à des accueils de mairie.

S. BUISSON précise que ce débat avait déjà eu lieu avec l'ancienne équipe municipale et que sa position était identique. Il partage les arguments liés au fait que rapprocher l'agence communale postale de la Mairie peut permettre d'optimiser le

fonctionnement global des services. Par contre un élément important n'est pas pris en compte selon lui dans cette analyse, à savoir le risque de braquage au regard de l'utilisation d'argent dans une agence communale postale, certes peu mais ça suffit pour attirer des malfaiteurs. Quand à présent on se permet de tuer pour 50 € il faut que chacun - élus et employés communaux - ait bien en tête et mesurer ce risque avant de prendre sa décision.

Il précise que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 26/06/2013 il est fait mention de deux demandes de subventions au Conseil Général, la première d'un montant de 11280 € pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Socio Culturel et la deuxième pour un montant de 99621 € pour l'aménagement du Centre Village ce qui démontre la prévision de l'équipe municipale pour ces travaux mais que l'on ne retrouve aucune trace de ces subventions dans les comptes et budgets de la commune.

D. GARCIN demande pour qui est le mobilier ? L. BETHUNE précise que le mobilier actuel ne respecte pas les normes PMR et qu'une partie du mobilier type de la poste est utilisé.

M. RIEUBON demande s'il est prévu une augmentation de l'amplitude horaire ?

L. BETHUNE répond que ce n'est pas le cas pour le moment.

MC MARILLAT demande si l'aménagement des locaux actuels de la Poste est prévu. Il lui est répondu que non.

S. BUISSON intervient sur le budget : baisse globale des dotations de 75 000 € environ ce qui doit conforter notre vigilance à dépenser juste. Constat de sérénité par rapport au budget lié à la bonne gestion de l'équipe précédente dont 450 000 € de FCTVA pour le budget 2015 lié aux investissements de 2013.

Il précise que 40 000 € pour le bassin lui semble excessif. L. BETHUNE précise qu'il ne fonctionnait pas malgré deux rendez-vous sur place avec le constructeur.

400 000 € pour le bar lui semble une somme importante pour un projet flou et non présenté aux élus

Il précise qu'il est difficile de valider un budget sans vision de l'audit effectué par la trésorerie principale et demandé depuis janvier par les élus d'opposition

M. DELMAS précise que conformément au dernier compte rendu du conseil municipal, cela sera étudié en commission des finances.

P. SANTIAGO interroge sur le projet concernant le bassin. F. PERNOUD explique qu'il s'agit d'une fontaine sèche.

P. SANTIAGO explique qu'elle a suivi les travaux d'aménagement de la place et que le maître d'œuvre avait expliqué que l'objectif était le fonctionnement avec les sources, par des jeux de gravité. Il bassin avait donc été construit volontairement sans électricité. Le maître d'œuvre avait assuré en réunion de chantier que cela marcherait. L. BETHUNE répond qu'elle a fait venir deux fois le maître d'œuvre et il n'est pas parvenu à faire fonctionner le système sans pompe, ce qui explique la création d'algues vertes dans le bassin.

V. GENSBURGER explique ce problème de gestion des algues.

P. SANTIAGO interroge sur la suppression éventuelle du bassin. V. GENSBURGER explique que l'idée du départ était le fil de l'eau, et que le choix est de le laisser.

MC MARILLAT demande des explications sur la somme de 65 000 € affectée au PLU.

M. DELMAS explique que les 65 000 € ne représentent pas l'intégralité du projet qui sera proche de 100 000 €.

MC MARILLAT interroge sur la présence ou non d'un ascenseur à l'école.

M. DELMAS répond que le choix n'est pas encore effectué.

MC MARILLAT demande des explications sur la somme de 10 000 € affectée au four à pain sans le choix de l'emplacement. Il est précisé qu'il ne sera pas fait avant la St Jean.

D. KIOULOU précise que le rachat d'un four est une possibilité, celui appartenant à la commune est en mauvais état, derrière un bâtiment dont la future fonction n'est pas encore définie.

## 6. CAPV – convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux

Mme Laurence BETHUNE, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux. Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

F. PERNOUD explique que l'objectif est de bénéficier de matériel de la CAPV que la commune n'a pas à disposition. Le matériel est loué au prix de revient.

## 7. Questions diverses

L. BETHUNE informe l'assemblée qu'il s'agit du dernier conseil municipal d'Agnès Périgault. Elle la remercie pour l'accompagnement qu'elle a effectué auprès de la nouvelle équipe municipale et de sa disponibilité pendant cette année. Elle lui souhaite également beaucoup de réussite dans ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 30.03.15